



N° 1758

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

---

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 3 février 2014.

## PROPOSITION DE RÉSOLUTION

*visant à créer une **commission d'enquête sur le potentiel du système d'apprentissage en France,**  
à partir de la transposition des bonnes pratiques  
de l'organisation de l'apprentissage en Allemagne,*

(Renvoyée à la commission des affaires sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

présentée par Mesdames et Messieurs

Paul SALEN, Damien ABAD, Bernard ACCOYER, Julien AUBERT, Olivier AUDIBERT-TROIN, Jacques Alain BÉNISTI, Valérie BOYER, Xavier BRETON, Édouard COURTIAL, Marc-Philippe DAUBRESSE, Jean-Pierre DECOOL, Dominique DORD, Virginie DUBY-MULLER, Christian ESTROSI, Daniel FASQUELLE, Laurent FURST, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Guy GEOFFROY, Arlette GROSSKOST, Jean-Claude GUIBAL, Patrick HETZEL, Guénaël HUET, Thierry LAZARO, Isabelle LE CALLENNEC, Marc LE FUR, Philippe LE RAY, Alain MARLEIX, Alain MARTY, Jean-Claude MATHIS, Pierre MORANGE, Pierre MOREL-A-L'HUISSIER, Jean-Luc MOUDENC, Dominique NACHURY, Michel PIRON, Bérengère POLETTI, Axel PONIATOWSKI, Jean-Luc REITZER, Martial SADDIER, André SCHNEIDER, Éric STRAUMANN, Claude STURNI, Lionel TARDY, Guy TEISSIER,

Dominique TIAN, Patrice VERCHÈRE, Jean-Pierre VIGIER, Philippe VITEL,  
Michel VOISIN et Laurent WAUQUIEZ,  
députés.

## EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

Début 2013, en France, près de 1,9 million de jeunes de 15 à 29 ans ne suivent aucune formation scolaire ou professionnelle et ne disposent d'aucun emploi. Cela représente 17 % de la classe d'âge. Aujourd'hui, 900 000 jeunes ont quitté le système scolaire sans aucun diplôme. Au niveau international, la France fait figure de « mauvais élève » en ce qui concerne l'emploi des jeunes, avec seulement 30 % des 15-24 ans ayant un travail, le taux d'emploi est deux fois plus faible qu'au Danemark, 1,5 fois plus faible qu'au Royaume-Uni, aux États-Unis ou en Allemagne. Aider ces jeunes à s'insérer dans la vie professionnelle est donc un défi majeur.

En matière d'insertion sur le marché de l'emploi, le niveau d'études joue un rôle décisif : le taux d'emploi des jeunes ayant fait des études supérieures est de plus de 80 % dans les 3 ans qui suivent la sortie du système éducatif, soit quasiment le même niveau que celui atteint par les « adultes », contre 30 % seulement pour ceux qui n'ont pas dépassé le collège. Ainsi, 85 % des jeunes inactifs ou au chômage n'ont pas dépassé le lycée.

La France ne peut plus accepter que chaque année, plus de 150 000 jeunes (20 % de la classe d'âge) sortent du système scolaire sans diplôme.

L'enseignement professionnel par l'alternance emploi/études est encore trop peu développé en France. En Allemagne, ce système bénéficie du soutien de tous les acteurs : employeurs, syndicats et gouvernement. La moitié des jeunes Allemands utilise cette voie, contre seulement le quart en France.

Pour améliorer la capacité des jeunes non qualifiés à acquérir des compétences et à s'adapter aux besoins des entreprises, la solution n'est pas de les placer dans des emplois du secteur public ou associatif, dont toutes les études démontrent l'inefficacité du point de vue du retour à l'emploi non aidé, voire les effets stigmatisants (cf. Card D. et J. Kluge (2010) : « *Active Labour Market Policy Evaluations : A Meta-Analysis* », *The Economic Journal*, n° 120, novembre).

De nombreuses études, en France comme à l'étranger, démontrent que l'apprentissage augmente les chances de transition vers l'emploi dès la sortie du système éducatif (cf. INSEE (2009) : *Formations et emploi*. Voir

aussi Eichhorst W., N. Rodríguez-Planas, R. Schmidl et K.F. Zimmermann (2012) : « *A Roadmap to Vocational Education and Training Systems Around the World* », *IZA Discussion Paper*, n° 7110). Ce n'est pas étonnant, car la formation qualifiante constitue, avec les subventions à l'emploi dans le secteur privé, la manière la plus efficace d'assurer à terme un retour durable à l'emploi non aidé, alors que les emplois du secteur public n'ont aucun impact significatif.

Sous la précédente législature, l'Assemblée nationale avait adopté des orientations visant à accroître les possibilités de développement de l'apprentissage pour les jeunes. C'est ainsi qu'avait été adoptée la loi du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels (MM. Gérard CHERPION, Bernard PERRUT et Jean-Charles TAUGOURDEAU).

Ce texte visait à développer l'alternance afin de faire évoluer la situation et l'insertion des jeunes sur le marché du travail. Il créait une carte « étudiant des métiers » pour que l'apprenti bénéficie des mêmes avantages que les étudiants. Il permettait de sécuriser les parcours professionnels tout au long de la vie, à travers le développement de groupements d'employeurs et la création d'un contrat de sécurisation professionnelle. Enfin il encadrait les stages en entreprise et consacrait les droits des stagiaires.

Ce texte offrait d'intéressantes perspectives pour l'apprentissage mais a été abrogé par la nouvelle majorité sans aucune possibilité de le voir expérimenter.

La comparaison avec l'Allemagne est difficile à soutenir pour la France où on ne compte que 426 000 apprentis contre 1 500 000 outre-Rhin. La durée moyenne de l'apprentissage est de 3 ans dans le système allemand, d'un an et demi en France. En Allemagne, 75% des jeunes de moins de 20 ans sont dans le système de formation professionnelle.

La réussite de l'Allemagne est imputable au système dual qui le caractérise et qui repose sur une forte interdépendance entre le système éducatif et le secteur économique. Dès 1945, la mobilisation coordonnée des entreprises et des pouvoirs publics a conduit au « miracle économique ».

En 1970 la loi relative à la formation professionnelle (initiale et continue) est promulguée, elle crée l'Institut fédéral pour la formation professionnelle (Bundesinstitut für Berufsbildung, BIBB). La loi sur la

formation professionnelle de 2005 confère au BIBB, chargé de la maîtrise d'œuvre de la formation professionnelle, des compétences réglementaires. Le BIBB est placé sous la tutelle du ministère fédéral de l'Éducation et de la recherche.

Le BIBB offre à l'Allemagne un véritable instrument de pilotage de la formation professionnelle, étroitement associé aux besoins de l'économie allemande et qui cumule les avantages d'une maîtrise d'œuvre centrale et d'opérateurs décentralisés et largement autonomes.

Le niveau central conserve la maîtrise au niveau de la formation professionnelle en veillant à son unicité, et ce, pour toutes les formations. Le niveau central a rationalisé la définition du champ des métiers qui sont passés de 900 en 1945, à 370 aujourd'hui. Enfin c'est au niveau central que sont définis les principes de la gouvernance du système.

- L'alternance repose sur une combinaison entre formation (2 jours) et présence en entreprise (3 jours).

- La primauté du métier repose sur les besoins spécifiques des entreprises.

- Un pilotage tripartite qui repose sur une combinaison entre pouvoirs publics, entreprises et salariés.

Au niveau local, les Länder et leurs chambres consulaires assurent la supervision de l'offre de formation professionnelle (labellisation, validation des formations, des cursus, des dispositifs d'orientation), organisent les examens et la validation des diplômes, coordonnent les négociations de branches pour la rémunération des apprentis.

À la lumière de ces éléments, il apparaît évident que le système allemand offre un modèle intéressant à analyser en s'appuyant sur quatre axes de réflexion essentiels :

1 – La réforme du collège afin de mettre un terme au « collège unique » qui affaiblit notre système éducatif et en transformant la voie de l'apprentissage pour qu'elle devienne, juridiquement, une voie d'orientation.

2 – La réforme de l'apprentissage en augmentant et en structurant l'offre de formation afin de permettre une meilleure mobilisation des acteurs économiques.

3 – L'amélioration de la gouvernance de la formation professionnelle pour se rapprocher du modèle allemand avec le BIBB.

4 – L'élaboration de programmes et de schémas stratégiques avec tous les partenaires institutionnels tels que les chambres consulaires, les syndicats de salariés, les branches et les organisations d'employeurs.

## PROPOSITION DE RÉSOLUTION

### **Article 1<sup>er</sup>**

Une commission d'enquête, composée de quinze députés, est instituée en application de l'article 137 du Règlement de l'Assemblée nationale. Cette commission sera chargée de dresser un bilan de l'organisation du système d'apprentissage en Allemagne afin d'identifier les raisons de son efficacité et de proposer des pistes de réflexion permettant de prévoir, chaque fois que possible, ces pratiques en France.

### **Article 2**

Le Gouvernement s'engage à présenter un rapport retraçant le bilan du système d'apprentissage en France, dans l'année qui suit l'adoption de la présente résolution.

